

**V - Comptes annuels de Renault S.A.
au 31 décembre 1996**

Rapport Général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 1996

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 1996, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Renault S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans la note n° 7 de l'annexe concernant la reprise de la totalité des amortissements dérogatoires au 1^{er} janvier 1996.

II - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiqués dans le rapport de gestion.

Paris, le 3 avril 1997

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE TOUCHE TOHMATSU

ERNST & YOUNG AUDIT

Olivier AZIÈRES

Dominique THOUVENIN

Rapport sur les éléments servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs

Exercice clos le 31 décembre 1996

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de Renault et en exécution de la mission prévue à l'article 283-7, alinéa 3, de la loi du 24 juillet 1966, nous vous présentons notre rapport sur les éléments servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs.

Nous avons établi, le 3 avril 1997, notre rapport général sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1996 et notre rapport sur les comptes consolidés.

La rémunération des titres participatifs comprend une partie variable déterminée ainsi :

Partie variable du coupon précédent	x	<u>Chiffre d'affaires consolidé de l'exercice</u>
		Chiffre d'affaires consolidé de l'exercice précédent à structure et méthodes de consolidation identiques

Le rapport des chiffres d'affaires est arrondi au millième le plus proche.

Pour les coupons qui seront payés le 24 octobre 1997, les éléments de calcul qui nous ont été communiqués se présentent comme suit :

- partie variable du coupon précédent : 38,49 francs,
- chiffre d'affaires consolidé 1996 : 184 078 millions de francs,
- chiffre d'affaires consolidé 1995 à structure
et méthodes de consolidation identiques à 1996 : 184 282 millions de francs,
- partie variable du coupon payable le 24 octobre 1997 : 38,46 francs.

Nous avons procédé à la vérification de ces éléments en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les éléments de calcul servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs.

Paris, le 3 avril 1997

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE TOUCHE TOHMATSU

ERNST & YOUNG AUDIT

Olivier AZIÈRES

Dominique THOUVENIN

Comptes de résultats

(En millions de francs)	1996	1995
Production vendue :		
Ventes de biens	130 863	127 572
Travaux et prestations	4 795	4 478
CHIFFRE D'AFFAIRES (Note 2)	135 658	132 050
Production stockée	(277)	916
Production immobilisée	1 287	1 213
Reprises sur provisions (Note 5)	2 872	2 650
Transfert de charges	244	120
Autres produits	679	626
PRODUITS D'EXPLOITATION	140 463	137 575
Achats de matières premières et autres approvisionnements	95 982	94 286
Variation de stocks	43	(18)
Autres achats et charges externes (Note 3)	20 682	20 486
Impôts, taxes et versements assimilés (Note 4)	2 112	1 884
Salaires et traitements	11 196	11 019
Charges sociales	5 168	5 043
Dotations aux amortissements et aux provisions : sur immobilisations : dotations aux amortissements	5 781	4 873
sur actif circulant : dotations aux provisions	1 048	899
sur charges à répartir : dotations aux amortissements	84	40
pour risques et charges : dotations aux provisions (Note 5)	1 873	1 847
Autres charges	288	212
CHARGES D'EXPLOITATION	144 257	140 571
RESULTAT D'EXPLOITATION	(3 794)	(2 996)

Comptes de résultats

(En millions de francs)	1996	1995
Produits des titres et créances rattachées (Note 6)	1 935	4 048
Reprises de provisions	19	189
Charges diverses	(100)	(338)
Dotations aux provisions	(137)	(114)
PRODUITS ET CHARGES LIES AUX PARTICIPATIONS	1 717	3 785
Différences positives de change	263	485
Reprises de provisions pour risques de change	10	67
Différences négatives de change	(329)	(830)
Dotations aux provisions pour risques de change		
PRODUITS ET CHARGES LIES AU CHANGE	(56)	(278)
Intérêts perçus et autres produits assimilés	361	315
Reprises de provisions sur autres immobilisations financières (Note 6)		684
Intérêts versés et autres charges assimilées	(1 186)	(1 352)
Dotations aux amortissements et provisions	(3)	(11)
AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS	(828)	(364)
RESULTAT FINANCIER	833	3 143
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	(2 961)	147
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	956	1 018
Produits exceptionnels sur opérations en capital	12 372	902
Reprises de provisions	6 012	1 994
PRODUITS EXCEPTIONNELS	19 340	3 914
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	766	816
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	12 224	703
Dotations aux amortissements et provisions	3 579	1 598
CHARGES EXCEPTIONNELLES	16 569	3 117
RESULTAT EXCEPTIONNEL (Note 7)	2 771	797
PARTICIPATION DES SALARIES AUX FRUITS DE L'EXPANSION		
IMPOT SUR LES BENEFICES (Note 8)		
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	(190)	944

Bilans au 31 décembre

ACTIF (en millions de francs)	1996		1995	
	Brut	Amortis. et provisions	Net	Net
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	458	315	143	159
Terrains	72	23	49	52
Constructions	4 474	1 436	3 038	2 802
Outillages spécifiques	6 451	3 276	3 175	11 230
Installations techniques, matériels et autres outillages industriels	13 683	10 205	3 478	5 015
Autres	3 556	1 959	1 597	1 881
Immobilisations corporelles en cours	1 382		1 382	2 097
Avances et acomptes	1 908		1 908	1 320
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Note 9)	31 526	16 899	14 627	24 397
Participations évaluées par équivalence (Note 11)	34 346	100	34 246	33 888
Autres participations (Note 12)	2 385	489	1 896	1 851
Créances rattachées à des participations (Note 13)	26 921	17	26 904	22 943
Autres titres immobilisés	23	23		
Prêts	909		909	335
Autres immobilisations financières	358		358	357
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	64 942	629	64 313	59 374
ACTIF IMMOBILISE	96 926	17 843	79 083	83 930
Matières premières et autres approvisionnements	1 656	233	1 423	1 422
En-cours de production	1 120	16	1 104	1 230
Produits intermédiaires et finis	6 760	763	5 997	6 349
STOCKS ET EN-COURS	9 536	1 012	8 524	9 001
AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES	355		355	413
Clients et comptes rattachés (Note 15)	8 882	434	8 448	7 684
Autres créances (Note 16)	4 155	2	4 153	5 183
CREANCES	13 037	436	12 601	12 867
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	971		971	838
DISPONIBILITES	144		144	216
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	261		261	290
ACTIF CIRCULANT	24 304	1 448	22 856	23 625
COMPTES DE REGULARISATION	1 134		1 134	530
TOTAL ACTIF	122 364	19 291	103 073	108 085

Bilans au 31 décembre

PASSIF (en millions de francs)	1996	1995
Capital	5 995	5 975
Primes d'émission	15 524	15 444
Ecart de réévaluation	70	72
Ecart d'équivalence	14 693	15 689
Réserve légale	460	413
Autres réserves		
Report à nouveau	617	557
Résultat de l'exercice	(190)	944
Subventions d'investissement		1
Provisions réglementées	39	4 834
CAPITAUX PROPRES (Note 17)	37 208	43 929
Autres fonds propres (Note 18)	2 085	2 085
TOTAL FONDS PROPRES	39 293	46 014
Provisions pour engagements de retraite (Note 19)	3 447	2 675
Autres provisions pour risques et charges (Note 20)	6 913	4 426
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	10 360	7 101
Emprunts obligataires (Note 21)	11 491	9 580
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (Note 21)	3 366	7 683
Emprunts et dettes financières divers (Note 21)	3 899	3 148
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	47	34
Fournisseurs et comptes rattachés	23 626	22 636
Dettes fiscales et sociales	3 905	4 062
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 344	1 557
Autres dettes	2 855	3 080
DETTES	50 533	51 780
COMPTES DE REGULARISATION (Note 22)	2 887	3 190
TOTAL PASSIF	103 073	108 085

Tableau de financement

(En millions de francs)	1996	1995
Capacité d'autofinancement (Note 26)	540	5 702
Diminution du besoin en fonds de roulement (Note 27)	3 580	
Cessions immobilisations corporelles, incorporelles et financières	12 354	901
Augmentation (diminution) des autres ressources à long terme	(149)	(127)
Augmentation des capitaux propres	100	14
RESSOURCES AVANT ENDETTEMENT	16 425	6 490
Distribution de l'exercice	837	833
Augmentation du besoin en fonds de roulement (Note 27)		3 434
Investissements corporels et incorporels	8 161	7 900
Investissements en immobilisations financières	1 655	401
Augmentation (diminution) des autres emplois à long terme	2 910	341
EMPLOIS AVANT ENDETTEMENT	13 563	12 909
EXCÉDENT DES RESSOURCES (EMPLOIS) AVANT ENDETTEMENT	2 862	(6 419)
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET (NOTE 28)	(2 862)	6 419

Annexe

1 . Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis conformément à la loi du 30 avril 1983 et à son décret d'application.

A. Immobilisations corporelles.

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de production.

Les frais de conception sont incorporés au coût de production.

Les frais d'entretien et de réparation sont passés en charges sauf ceux engagés pour augmenter la productivité ou pour prolonger la durée de vie d'un bien.

Depuis 1987, les immobilisations sont amorties sur des durées d'utilisation identiques à celles appliquées pour les comptes consolidés. Les durées résiduelles d'amortissement des biens mis en service avant cette date ont été réestimées au 1er janvier 1987 sur ces nouvelles bases.

Les durées retenues sont les suivantes :

	Mises en service avant 1987	Mises en service après 1987
Constructions	15 à 40 ans	15 à 30 ans
Outillages spécifiques	5 ans	5 ans
Matériel et autres outillages	5 à 16 ans	5 à 10 ans
Autres immobilisations corporelles	4 à 8 ans	4 à 6 ans

B. Participations.

Les titres de participation des sociétés contrôlées de manière exclusive sont comptabilisés suivant la méthode d'évaluation par équivalence :

- le périmètre d'application de la méthode est homogène avec le périmètre de consolidation. Il correspond aux sociétés consolidées par intégration globale ;

- les capitaux propres de ces sociétés sont déterminés sur la base des principes comptables retenus pour la consolidation ;

- pour l'évaluation d'une filiale, les titres qu'elle détient sur des sociétés contrôlées de façon exclusive par le groupe sont estimés selon la même méthode ;

- la variation annuelle de la quote-part globale de capitaux propres représentative de ces titres ne constitue pas un élément de résultat ; elle est inscrite en capitaux propres au poste "Ecart d'équivalence"; cet écart n'est pas distribuable et ne peut être utilisé à compenser les pertes. Lorsque l'écart d'équivalence devient négatif, une provision pour dépréciation globale est dotée par le compte de résultat.

Les titres de participation des sociétés non contrôlées de façon exclusive figurent au bilan à leur coût d'acquisition hors frais accessoires d'achat ou à leur valeur actuelle si celle-ci est inférieure.

C. Stocks et en-cours.

Les stocks et les en-cours sont évalués au coût de revient ou à leur valeur nette de réalisation si celle-ci est inférieure. Le coût de revient correspond au coût d'acquisition ou au coût de production. Ce dernier incorpore, sur la base d'un niveau d'activité normal, les charges directes et indirectes de production ainsi qu'une quote-part des frais de structure liés à la fabrication. Les coûts de revient sont calculés selon la méthode "premier entré - premier sorti".

D. Contrats à long terme.

Les résultats sur les contrats à long terme sont comptabilisés à l'avancement des travaux. Les pertes probables font l'objet de provisions dans l'exercice au cours duquel elles sont connues.

Annexe

E. Valeurs mobilières de placement.

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur coût d'acquisition hors frais accessoires d'achat ou à leur valeur de marché si celle-ci est inférieure.

F. Frais et primes sur emprunts.

Les frais et primes d'émission sur emprunts ainsi que les primes de remboursement d'obligations sont amortis sur la durée des emprunts correspondants.

G. Garantie.

Les coûts, supportés ou prévus, relatifs à la garantie sur les véhicules et pièces vendus, sont pris en charge dans l'exercice au cours duquel les ventes sont enregistrées. Par ailleurs, les produits et charges relatifs aux contrats de garantie et d'entretien sont reconnus sur la durée de la prestation fournie.

H. Mesures de restructuration.

Le coût estimé des actions de restructuration (mesures d'adéquation des effectifs ou mesures industrielles) est pris en charge dès qu'elles ont fait l'objet de décisions définitives.

I. Engagements de retraite.

Le coût des indemnités de départ à la retraite est pris en charge au fur et à mesure de l'acquisition des droits par les salariés. Les droits sont déterminés à la clôture de chaque exercice en tenant compte de l'ancienneté du personnel et de la probabilité de présence dans l'entreprise à la date de départ en retraite ou à l'âge minimum requis pour en bénéficier dans

le cas où certains droits sont acquis de manière irrévocable avant cette date. Le calcul repose sur une méthode actuarielle intégrant des hypothèses d'évolution des salaires, d'âge de départ et de rentabilité des placements à long terme. Les effets de la modification de ces paramètres actuariels de calcul ne sont constatés que lorsqu'ils conduisent à réévaluer la provision concernant ces engagements d'un montant de plus de 10 % ; ils sont alors étalés sur la durée résiduelle de présence des salariés.

J. Cession-bail.

Les plus-values sur les immobilisations vendues en cession-bail (lease-back) sont comptabilisées en compte de régularisation passif au poste "Produits constatés d'avance" et rapportées au résultat par fractions égales sur la durée du contrat.

K. Chiffre d'affaires.

Le chiffre d'affaires est comptabilisé lors de la livraison des véhicules. Lorsque la vente est assortie d'un engagement de reprise, des provisions sont éventuellement constatées si la valeur de reprise des véhicules concernés apparaît supérieure à leur valeur probable de revente.

L. Frais de recherche et de développement.

Les frais de recherche, de développement et de démarrage sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

M. Renégociation d'emprunts.

Les coûts supportés à l'occasion de renégociations d'emprunts et d'opérations assimilées visant à ramener le taux d'intérêt à un niveau proche de ceux du marché sont enregistrés dans les charges financières de l'exercice au cours duquel la négociation est intervenue.

Annexe

N. Conversion des dettes et créances en devises étrangères.

La conversion des dettes et créances en devises est effectuée comme suit :

- conversion de l'ensemble des dettes et créances libellées en devises aux taux en vigueur au 31 décembre,

- enregistrement des écarts par rapport aux valeurs d'origine dans les comptes de régularisation actif ou passif (écart de conversion),

- constitution d'une provision pour risque de change pour les pertes latentes compte tenu :

* de la compensation préalable des pertes et des gains latents sur les opérations à terme voisin,

* de la neutralisation des opérations faisant l'objet d'une couverture de change.

O. Instruments financiers à terme.

Les différences résultant des variations de valeur des instruments financiers utilisés dans le cadre d'opérations de couverture sont enregistrées en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges de l'élément couvert.

Les différences résultant des variations de valeur des instruments financiers utilisés dans le cadre d'opérations non qualifiées de couverture réalisées sur des marchés organisés ou assimilés sont portées en compte de résultats.

Les résultats des contrats de gré à gré non assimilables à des opérations de marché sont enregistrés lors du dénouement de l'opération. A la clôture de l'exercice, les moins-values latentes sont provisionnées.

2 . Chiffre d'affaires

La ventilation du chiffre d'affaires par activité et par secteur géographique est la suivante :

(En millions de francs)	1996			1995		
	France	Export	Total	France	Export	Total
Véhicules particuliers	46 522	58 464	104 986	49 324	52 282	101 606
Véhicules utilitaires	3 852	3 544	7 396	4 670	3 927	8 597
Pièces de rechange véhicules	8 236	4 851	13 087	7 368	4 383	11 751
Outils et autres équipements	107	942	1 049	200	176	376
Transports et autres prestations	5 536	3 604	9 140	5 210	4 510	9 720
TOTAL	64 253	71 405	135 658	66 772	65 278	132 050

Annexe

3 . Autres achats et charges externes

Les autres achats et charges externes comprennent pour 2.817 millions de francs les frais externes de recherche et développement (3 148 millions de francs en 1995).

4 . Impôts, taxes et versements assimilés

Les impôts sont constitués à hauteur de 1 169 millions de francs en 1996 par la taxe professionnelle (1 051 millions de francs en 1995).

5 . Dotations et reprises sur provisions d'exploitation

A. Reprises sur provisions d'exploitation.

Elles s'analysent comme suit :

(En millions de francs)	1996	1995
Garantie	1 275	1 327
Risques divers	652	408
Stocks	855	761
Créances	90	154
Total	2 872	2 650

B. Dotations aux provisions d'exploitation.

Elles s'analysent comme suit :

(En millions de francs)	1996	1995
Garantie	1 392	1 275
Risques divers	481	572
Total	1 873	1 847

La garantie envers les clients étant pour l'essentiel d'une année, la provision pour garantie constituée à la clôture précédente est utilisée dans l'exercice. Une nouvelle provision est constituée à la clôture.

6 . Résultat financier

A. Produits des titres et créances rattachées.

Ce poste s'analyse comme suit :

(En millions de francs)	1996	1995
Revenus des titres de participation	1 244	2 631
Intérêts des prêts et créances	691	1 417
Total	1 935	4 048

Les revenus des titres de participation enregistrent en 1995 un acompte sur dividendes versé par la Compagnie Financière Renault d'un montant de 1 122 millions de francs.

Annexe

B. Reprises de provisions sur autres immobilisations financières.

Un contexte économique et fiscal difficile pour la filiale Rimex avait conduit antérieurement à provisionner les intérêts cumulés, soit 675 millions de francs, dus par celle-ci sur un crédit bien d'équipement consenti par Renault. En 1995, le paiement effectif de la quasi-totalité des intérêts a conduit à reprendre la provision.

- une dotation complémentaire aux provisions pour coûts de restructuration de 3.229 millions de francs (Note 20).

Par ailleurs, pour bénéficier de certaines dispositions fiscales, il est nécessaire de constater dans le compte de résultat des charges qui ne présentent pas le caractère de véritables charges comptables. Il avait été ainsi procédé au 31-12-1995 à la constatation d'une dotation aux amortissements dérogatoires pour 1.088 millions de francs et à une reprise sur amortissements dérogatoires pour 877 millions de francs ayant pour conséquence de diminuer le résultat net de l'exercice 1995 de 211 millions de francs. Au 1er janvier 1996, il a été procédé à la reprise de la totalité de la provision réglementée constituée antérieurement au titre des amortissements dérogatoires. Ceci a eu pour conséquence d'améliorer le résultat net de l'exercice 1996 de 4 795 millions de francs.

7 . Résultat exceptionnel

Les produits exceptionnels comprennent :

- sur opérations de gestion, les produits résultant de l'application du régime fiscal dont bénéficie Renault (Note 8) soit 729 millions de francs (996 millions de francs en 1995) ;

- sur opérations en capital, la valeur de cession des actifs (12.343 millions de francs d'immobilisations corporelles (Note 9) et incorporelles, 11 millions de francs de titres de participation).

- La reprise de provisions pour coûts de restructuration (Note 20).

Les charges exceptionnelles comprennent :

- sur opérations de gestion, la charge relative aux actions de restructuration réalisées en 1996 (263 millions de francs) ;

- sur opérations en capital, la valeur nette comptable des actifs cédés (12 042 millions de francs d'immobilisations corporelles (Note 9) et incorporelles, 11 millions de francs de titres de participation) ;

8 . Impôt sur les bénéfices

Renault a obtenu l'agrément pour la reconduction du régime fiscal du bénéfice consolidé au 1^{er} janvier 1995 pour une période de 3 ans. Il résulte de ce régime que Renault détermine sa charge d'impôt sur la base de son résultat fiscal et de celui d'un certain nombre de filiales et participations et qu'elle peut imputer sur cette charge certains impôts supportés localement par ces filiales et participations. Parallèlement, les filiales françaises détenues à plus de 95% versent directement à Renault le montant de l'impôt sur les bénéfices dont elles sont redevables (Note 7).

En raison des crédits d'impôts disponibles, aucune charge d'impôt n'est constatée en 1996.

Annexe

9 . Immobilisations corporelles

Les variations des valeurs brutes s'analysent comme suit :

(En millions de francs)	Valeur brute en début d'exercice	Acquisitions	Cessions	Valeur brute en fin d'exercice
- Terrains	73	5	6	72
- Constructions	4 132	533	191	4 474
- Outillages spécifiques	27 133	2 808	23 489	6 452
- Installations techniques, matériels et autres outillages industriels	18 229	2 356	6 902	13 683
- Autres	4 438	1 528	2 410	3 556
- Immobilisations corporelles en cours	2 097	233	948	1 382
- Avances et acomptes	1 320	587		1 907
Total	57 422	8 050	33 946	31 526

Les variations des amortissements s'analysent comme suit :

(En millions de francs)	Amortissements et provisions en début d'exercice	Dotations	Reprises	Amortissements et provisions en fin d'exercice
- Terrains	21	3	1	23
- Constructions	1 330	239	133	1 436
- Outillages spécifiques	15 903	2 524	15 151	3 276
- Installations techniques, matériels et autres outillages industriels	13 214	2 129	5 138	10 205
- Autres immobilisations corporelles	2 557	718	1 316	1 959
Total	33 025	5 613	21 739	16 899

Dans le cadre de la réorganisation de ses activités industrielles, Renault a fait apport au 31 décembre 1996 de l'ensemble des actifs corporels de chacune des cinq principales usines de mécanique et de montage de véhicules (Cléon, Le Mans, Douai, Flins, Sandouville) à cinq sociétés en nom collectif créées à cet effet, filiales à 100 % du Groupe. Ces apports ont été effectués sur la base des valeurs nettes comptables au 31 décembre 1996 soit 11.147 millions de francs (29.632 millions en valeur brute et 18.485 millions d'amortissement) ne générant aucun résultat de cession.

Les cessions ordinaires de l'exercice représentent 4.314 millions de francs en valeur brute (3.353 millions de francs en 1995) dégageant une plus-value nette de 130 millions de francs (plus-value nette de 200 millions de francs en 1995).

ANNEXE

10 . Crédit-bail et location longue durée

Les terrains, immeubles, biens d'équipements et matériels utilisés dans le cadre de contrats de crédit-bail ou de location longue durée auprès des sociétés immobilières du Groupe seraient comptabilisés pour les valeurs suivantes s'ils étaient détenus en pleine propriété.

Montants estimés (en millions de francs)	Valeurs historiques	Dotations aux amortissements de l'exercice	Dotations aux amortissements cumulés	Valeurs nettes
. Terrains	437	4	90	347
. Constructions	2 969	80	2 192	777
. Installations techniques, matériels et autres outillages industriels	9		8	1
. Immobilisations corporelles en cours	215			215
Total	3 630	84	2 290	1 340

Les biens ayant fait l'objet d'apports ou cessions-bail à des filiales immobilières du groupe sont repris dans la colonne "valeurs historiques" pour leurs anciennes valeurs dans les comptes de Renault. Les amortissements pratiqués par Renault sur ces biens jusqu'à leur cession, figurent dans le tableau ci-dessus dans les amortissements cumulés.

Pour les terrains et constructions, les engagements résiduels de crédit-bail sont les suivants :

(En millions de francs)	Redevances et loyers de l'exercice (a)	Redevances de crédit-bail restant à payer à moins d'un an	Redevances de crédit-bail restant à payer à plus d'un an	Total
	1 084	259	2 425	2 684

En 1994, Renault a décidé de regrouper l'ensemble des forces de recherche et de développement de ses nouveaux véhicules sur un site unique actuellement en construction, le Technocentre de Guyancourt. Il est prévu que le site devienne opérationnel en 1998. En mars 1995, le Groupe a signé un accord avec un groupe d'investisseurs prévoyant que le Technocentre sera construit par une société civile immobilière détenue à 15 % par Renault et à 85 % par les investisseurs. Cette société louera le centre à Renault, avec un bail de 12 ans débutant en 1999 à un loyer au prix du marché. L'accord ouvre à Renault, en autres options, la possibilité d'acquérir le Technocentre à son initiative, à tout moment entre les années 2000 et 2010 à des conditions de marché. Le coût total de l'investissement immobilier est estimé à 5,2 milliards de francs.

(a) Les redevances de l'exercice incluent les redevances supportées au titre des contrats de crédit bail immobilier concernant les usines de Cléon, Le Mans, Douai, Flins et Sandouville. Ces contrats ont été apportés au 31 décembre 1996 aux sociétés en nom collectif (Note 9).

Annexe

11 . Participations évaluées par équivalence

Les mouvements de l'exercice s'analysent comme suit :

Evaluation par équivalence (en millions de francs)

BRANCHE	Montant en début d'exercice	Acquisitions	Cessions	Changement de périmètre	Variation de l'exercice	Montant en fin d'exercice
Automobile	19 116	1 240		214	(1 078)	19 492
VI	1 888				(837)	1 051
Stés Financières	12 884				919	13 803
Total	33 888	1 240		214	(996)	34 346

Les acquisitions de l'exercice concernent essentiellement les titres relatifs aux sociétés en nom collectif créées fin 1996 (Note 9) et le rachat de Renault Portuguesa et de Funfrap auprès de l'Etat portugais (281 millions de francs).

La variation de l'exercice de la branche automobile comprend (676 millions) de francs relatifs à l'évaluation de Renault Industrie Belgique (Note 20).

12 . Autres participations

Les autres participations s'analysent comme suit :

(En millions de francs)	1996	1995
- Participations supérieures à 40 %	727	733
- Participations inférieures à 40 %	1 658	1 669
Total valeurs brutes	2 385	2 402
Provisions pour dépréciation	(489)	(551)
Total net	1 896	1 851

Au 31 décembre 1996, les principales participations sont les suivantes :

(En millions de francs)	% de détention	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
AB Volvo	2,88	960		960
Mais	20	350		350
Française de Mécanique	50	132		132
S.A. Chausson	97,79	203	203	

Les mouvements de l'exercice s'analysent comme suit :

(En millions de francs)	Montant en début d'exercice	Augmentations	Changement de périmètre	Diminutions	Montant en fin d'exercice
	2 402	289	(275)	(31)	2 385

Annexe

13 . Créances rattachées à des participations

Les mouvements de l'exercice s'analysent comme suit :

(En millions de francs)	Montant en début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice
Avances capitalisables		126		126
Prêts	22 944	13 753	(9 902)	26 795
Total valeurs brutes	22 944	13 879	(9 902)	26 921
Provisions pour dépréciation	(1)	(16)		(17)
Total net	22 943			26 904

Les prêts comprennent essentiellement des placements de trésorerie auprès des sociétés financières du Groupe dans le cadre de la gestion de trésorerie de celui-ci.

Les échéances des créances rattachées à des participations sont les suivantes :

(En millions de francs)	1996	1995
- Part à moins d'un an	22 548	21 587
- Part à plus d'un an	4 373	1 357
Total	26 921	22 944

Annexe

14 . Postes d'actif et de passif concernant les sociétés apparentées

(En millions de francs)	1996 Montant Total	1995 Dont Sociétés apparentées	Montant Total	Dont Sociétés apparentées
Créances clients et comptes rattachés	8 882	5 091	8 165	4 369
Dont effets à recevoir	469	19	450	14
Autres créances	4 155	1 054	5 193	785
Disponibilités	144		216	
Emprunts et dettes financières divers	3 899	3 867	3 148	3 136
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	23 626	7 947	22 636	7 593
Dont Effets à payer	7 153	172	6 796	384
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 344	200	1 557	251
Dont Effets à payer				
Autres dettes	2 855	512	3 080	449

Annexe

15 . Clients et comptes rattachés

Ils s'analysent comme suit :

(En millions de francs)	1996	1995
Clients		
France	2 770	2 679
Etranger	5 006	4 497
Total Clients	7 776	7 176
Effets à recevoir		
France	275	276
Etranger	194	174
Total effets à recevoir	469	450
Factures à établir	637	539
Total	8 882	8 165
Provisions pour dépréciation	(434)	(481)
	8 448	7 684

Les créances sur les concessionnaires France font l'objet d'un règlement comptant dans le cadre d'un financement par la COGERA.

Les échéances du poste clients et comptes rattachés sont les suivantes :

(En millions de francs)	1996	1995
- Part à moins d'un an	8 880	8 159
- Part à plus d'un an	2	6
Total	8 882	8 165

16 . Autres créances

AB Volvo a procédé fin 1996 au paiement de la créance résiduelle de 1.129 millions de francs relative à la cession des titres de Volvo Trucks Corporation intervenue en 1994.

Les autres créances comprennent principalement la créance sur l'Etat résultant de la suppression de la règle du décalage d'un mois en matière de TVA.

Pour l'essentiel, les autres créances sont à échéance à moins d'un an.

Annexe

17 . Capitaux propres

La variation des capitaux propres s'analyse comme suit :

(En millions de francs)	Solde en début d'exercice	Affectation du résultat	Augmentations	Diminutions	Solde en fin d'exercice
Capital	5 975		20		5 995
Prime d'émission	15 444		80		15 524
Ecart de réévaluation	72			(2)	70
Ecart d'équivalence	15 689			(996)	14 693
Réserve légale	413	47			460
Autres réserves					
Report à nouveau	557	60			617
Résultat de l'exercice 1996				(190)	(190)
Résultat de l'exercice 1995	944	(944)			
Subventions d'investissement	1			(1)	
Provisions réglementées	4 834			(4 795)	39
Total	43 929	(837)	100	(5 984)	37 208

A. L'affectation du résultat de l'exercice 1995 décidée par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 7 juin 1996, s'est traduite par une incorporation dans les réserves de 47 millions de francs et la distribution de dividendes pour 837 millions de francs, soit 3,50 francs par action.

B. L'option de paiement du dividende en actions accordée par l'Assemblée Générale du 7 juin 1996, a été exercée à hauteur de 100 millions de francs. En conséquence, le capital social de la société a été augmenté de 20 millions de francs par l'émission de 790.154 actions nouvelles de valeur nominale de 25 francs à un prix de 127 F.

C. Au 31 décembre 1996, le capital de Renault se répartit comme suit :

	Nombre de titres détenus	% de droits de vote
Etat	110 012 583	45,87
AB Volvo	27 206 795	11,35
Actionnaires partenaires	26 345 562	11,00
Autres	76 233 627	31,78
Total	239 798 567	100 %

Annexe

18 . Titres participatifs

(En millions de francs)	1996	1995
Titres participatifs 1983	1 000	1 000
Titres participatifs 1984	1 085	1 085
	2 085	2 085

Les titres participatifs, émis en octobre 1983 et en avril 1984 par Renault, sont remboursables avec prime à sa seule initiative à partir de 1998. Ils font l'objet d'une rémunération annuelle d'un minimum de 9% composée d'une partie fixe égale à 6,75% et d'une partie variable fonction de l'évolution du chiffre d'affaires consolidé, calculée à structure et méthodes de consolidation identiques. La rémunération 1996 de 212 millions de francs (211 millions de francs en 1995) figure dans les frais financiers. Ces titres sont cotés à la bourse de Paris. La cotation du titre d'une valeur nominale de 1.000 francs a varié au cours de l'exercice entre 1.934 francs, et 1.575 francs, coupon détaché.

19 . Provision pour engagements de retraite

Les engagements de retraite correspondent aux droits acquis par le personnel en matière d'indemnités de départ à la retraite. Ils ont été déterminés en tenant compte de l'ancienneté du personnel et de la probabilité de présence dans l'entreprise à la date de départ en retraite. Le calcul repose sur une méthode actuarielle intégrant des hypothèses d'évolution des salaires, d'âge de départ à la retraite et de rentabilité des placements à long terme. Les hypothèses retenues sont les suivantes :

	1996	1995
- Age de départ à la retraite :	60 ans	60 ans
- Evolution des salaires :	4 %	4 %
- Actualisation financière :	6,5 %	8,5 %

La baisse des taux d'intérêts de référence utilisés pour actualiser les engagements de retraite a conduit à une réestimation de la provision au 1/01/1996. En application des principes comptables exposés en Note 1, son effet soit 745 millions de francs a été étalé sur la durée résiduelle de présence des salariés.

Annexe

20 . Autres provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges s'analysent comme suit :

(En millions de francs)	Part à plus d'un an	1996 Part à moins d'un an	Total	Part à plus d'un an	1995 Part à moins d'un an	Total
Provisions pour risques sur filiales	153	2	155	171	3	174
Provisions pour coûts de restructuration		4 011	4 011		1 445	1 445
Provisions pour garantie		1 392	1 392		1 275	1 275
Autres provisions pour risques et charges	417	938	1 355	458	1 074	1 532
Total	570	6 343	6 913	629	3 797	4 426

Au cours des dernières années, Renault a adopté un certain nombre de mesures de restructuration dans le cadre de la rationalisation de ses structures de production. Ces mesures se traduisent essentiellement par des réductions d'effectifs sous forme de préretraites, garanties de ressources, reclassements internes et externes ainsi que des départs. Par ailleurs, en 1996, elles comprennent notamment les coûts de restructuration qui seront financés par Renault (1.819 millions de francs) suite à la décision par Renault de la cessation des commandes à l'usine de Renault Industrie Belgique (RIB) à Vilvorde.

En conséquence, l'évolution de la provision pour restructuration est la suivante :

(En millions de francs)	1996	1995
Au 1 ^{er} janvier	1 445	1 841
Reprise de l'exercice	(663)	(696)
Nouvelles mesures	3 229	300
Total	4 011	1 445

21 . Emprunts et dettes financières

A. Emprunts obligataires.

Les emprunts obligataires s'analysent comme suit :

(En millions de francs)	1996	1995
Emprunt obligataire 1996 à 5,80 %	2 000	
Emprunt obligataire 1994 à 6,25 %	2 000	2 000
Emprunt obligataire 1993 à 7,25 %	1 500	1 500
Emprunt obligataire 1993 à 7,5 %	1 500	1 500
Emprunt obligataire 1992 à 9 %	1 976	1 976
Emprunt obligataire 1986 à 10,625 %	99	182
Emprunt obligataire 1985 à 12,5%	1 922	1 922
Intérêts courus non échus	494	500
Total	11 491	9 580

Annexe

Les emprunts obligataires 1986 à 10,625 % et 1985 à 12,5 % ont fait l'objet en 1989 d'opérations de swap de taux avec paiement d'une soulte ramenant dorénavant le taux d'intérêts à 9 %.

Les échéances des emprunts obligataires sont les suivantes :

(En millions de francs)	1996	1995
- Part à moins d'un an	2 416	500
- Part à plus d'un an et moins de 5 ans	2 075	1 922
- Part à plus de 5 ans	7 000	7 158
Total	11 491	9 580

B. Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :

Les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit s'analysent comme suit :

(En millions de francs)	1996	1995
Emprunts auprès des établissements de crédit du groupe	2 091	6 560
Emprunts auprès des établissements de crédit hors groupe	1 275	1 123
Total	3 366	7 683

Leurs échéances sont les suivantes :

(En millions de francs)	1996	1995
- Part à moins d'un an	2 100	6 937
- Part à plus d'un an et moins de 5 ans	1 266	746
Total	3 366	7 683

Les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit à plus d'un an comprennent des tirages à court terme sur des lignes de crédit dont l'échéance est à plus d'un an.

Les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit sont rémunérés aux taux du marché.

C. Emprunts et dettes financières divers :

Les échéances sont les suivantes :

(En millions de francs)	1996	1995
- Part à moins d'un an	3 892	3 110
- Part à plus d'un an et moins de 5 ans	2	34
- Part à plus de 5 ans	5	4
Total	3 899	3 148

Aucun emprunt n'est assorti de sûretés réelles.

22 . Comptes de régularisation passif

Ce poste comprend pour 1.632 millions de francs les plus-values dégagées au cours des exercices antérieurs sur des opérations de cession-bail de biens immobiliers avec des sociétés immobilières du Groupe. Ces plus-values sont réintégrées sur la durée des contrats de cession-bail correspondants. Le montant réintégré dans le résultat de l'exercice est de 206 millions de francs (201 millions de francs en 1995).

Les échéances des comptes de régularisation passif sont les suivantes :

(En millions de francs)	1996	1995
- Part à moins d'un an	1 003	952
- Part à plus d'un an et moins de 5 ans	1 245	1 396
- Part à plus de 5 ans	639	842
Total	2 887	3 190

Annexe

23 . Effectifs

Les effectifs au 31 décembre s'analysent comme suit :

(En millions de francs)	1996	1995
Agents de production	25 621	26 635
Agents techniques de production	3 266	3 224
Employés, techniciens et agents de maîtrise	22 366	22 430
Cadres	7 275	6 975
Total	58 528	59 264

24 . Instruments financiers à terme

Les interventions de Renault sur les marchés d'instruments financiers à terme, principalement effectuées sur des marchés de gré à gré, ont essentiellement pour but de minimiser l'exposition aux risques de change.

Dans ce contexte, les engagements cumulés sont les suivants au 31 décembre 1996 :

(En millions de francs)	Risque de change	
	Acheteur ou Prêteur	Vendeur ou Emprunteur
- Contrats à terme	385	7 541
- Contrats optionnels	425	
Total	810	7 541

25 . Autres engagements et passifs éventuels

Les engagements hors bilan se décomposent comme suit :

(En millions de francs)	1996	1995
Engagements reçus		
Avals, cautions, garanties reçus		
. Garantie reçue de la COFACE	720	812
. Garantie reçue des concessionnaires	2	7
Total	722	819

Engagements donnés

Avals, cautions, garanties donnés		
. En France	184	285
. A l'étranger	11	12
Effets escomptés non échus		
Total	195	297

Les avals, cautions et garanties donnés concernent essentiellement les garanties données aux organismes financiers, en France et à l'étranger, au titre des emprunts contractés par les filiales du Groupe.

D'une manière générale, chacun des litiges connus dans lesquels Renault est impliquée, a fait l'objet d'un examen à la date d'arrêt des comptes, et après avis des conseils juridiques, les provisions jugées nécessaires ont été constituées pour couvrir les risques estimés.

Par ailleurs, dans certains pays, Renault s'est engagée à couvrir par des subventions les pertes de ses filiales. Cela a été le cas en 1995 et 1996 pour Deutsche Renault.

La procédure engagée par l'Etat portugais auprès du Tribunal Arbitral de Genève a été clôturée en 1996 par un accord transactionnel sans indemnité.

Annexe

26 . Capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement est déterminée comme suit :

(En millions de francs)	1996	1995
Bénéfice net	(190)	944
Dotations aux amortissements et provisions des immobilisations corporelles et incorporelles	5 734	4 900
Dotations nettes aux provisions pour risques et charges à plus d'un an	11	22
Dotations nettes aux provisions réglementées	(4 796)	211
Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des immobilisations financières	120	24
Résultat sur cessions d'éléments d'actif	(133)	(198)
Plus-value sur cession-bail réintégrée	(206)	(201)
Total	540	5 702

27 . Evolution du besoin en fonds de roulement

Le besoin en fonds de roulement s'analyse comme suit :

(En millions de francs)	1996	1995	1994
Stocks	8 524	9 001	8 161
Créances clients et comptes rattachés	8 446	7 678	8 816
Autres actifs court terme	3 943	4 723	4 795
Total actif court terme (I)	20 913	21 402	21 772
Fournisseurs et comptes rattachés	23 626	22 636	24 958
Provisions pour risques et charges court terme	6 343	3 797	4 877
Autres passifs court terme	8 846	9 291	9 693
Total passif court terme (II)	38 815	35 724	39 528

Besoin de fonds de roulement (I) + (II)	(17 902)	(14 322)	(17 756)
---	----------	----------	----------

Besoin en fonds de roulement au 1 ^{er} janvier	(14 322)	(17 756)	(13 044)
---	----------	----------	----------

Variation du besoin en fonds de roulement	(3 580)	3 434	(4 712)
---	---------	-------	---------

28 . Evolution de l'endettement financier net

La variation de l'exercice de l'endettement financier net s'analyse comme suit :

(En millions de francs)	1996	1995	Variation
Emprunts obligataires	11 491	9 580	1 911
Emprunts auprès des établissements de crédit	3 366	7 683	(4 317)
Emprunts et dettes financières diverses	3 899	3 148	751
Comptes courants sociétés apparentées créditeurs	110	195	(85)
Passif financier	18 866	20 606	(1 740)
Prêts aux sociétés apparentées	22 433	21 536	897
Autres prêts financiers	238	68	170
Valeurs mobilières de placement	971	838	133
Disponibilités	144	216	(72)
Comptes courants sociétés apparentées débiteurs	699	705	(6)
Actif financier	24 485	23 363	1 122
Endettement financier net	(5 619)	(2 757)	(2 862)

Annexe

Renseignements concernant les filiales et participations (en millions de francs)

Sociétés	Capital	Réserves et report à nouveau	Quote-part du capital détenu en %	Valeur inventaire des titres détenus
1 - PARTICIPATIONS EVALUEES PAR EQUIVALENCE				
Compagnie Financière Renault	2 000	1 914	100,00	13 780
Fabricacion de Automoviles Renault de Espana	911	4 272	89,77	5 902
Société Immobilière de Construction Française pour l'Automobile et la Mécanique	2 173	627	95,00	3 046
Société Immobilière d'Epone	285	4 504	52,32	2 886
Renault Véhicules Industriels	3 043	(879)	100,00	1 051
Oyak Renault Otomobil Fabrikalari	412	158	57,00	1 017
Renault Développement Industriel	177	27	100,00	675
Société Nouvelle de Roulements	66	329	100,00	675
Renault Agriculture	300	126	100,00	500
Renault Portuguesa	258	1 113	61,71	475
Revoz Novo Mesto	488	401	54,00	390
Société Immobilière de la Régie Nationale des Usines Renault	247	63	99,89	333
SNC Renault Cléon	185		98,91	264
Renault Automation	182	51	99,99	263
Compagnie d'Affrètement et de Transport	20	49	69,30	211
Renault UK	24	282	99,99	205
SNC Renault Douai	198		98,91	205
Fonderies du Poitou	100	57	100,00	197
Société de Transmissions Automatiques	80	21	80,00	184
Deutsche Renault	70	38	60,00	176
Société Bretonne de Fonderie et de Mécanique	63	87	100,00	160
Renault Industrie Mexique	7	352	100,00	147
SNC Renault Flins	97		98,80	128
SNC Renault Sandouville	98		98,85	121
Maubeuge Construction Automobile	61	60	99,99	111
Société Mécanique de Villeurbanne	88	27	100,00	104
Renault Espana	24	40	96,03	103
SNC Renault Le Mans	65		98,87	99
Métallurgique du Temple	33	32	100,00	94
Renault Belgique Luxembourg	8	(6)	97,78	84
Creica	20	3	100,00	81
Renault Italia	17	57	100,00	76

Annexe

Renseignements concernant les filiales et participations (suite) (en millions de francs)

Sociétés	Capital	Réserves et report à nouveau	Quote-part du capital détenu en %	Valeur inventaire des titres détenus
Fundicao Portuguesa	92	41	65,75	75
Renault Osterreich Automobilvertriebs	34	28	89,82	70
Société des Automobiles Alpine Renault	23	34	99,98	59
Renault do Brasil Automoveis	251	(1)	60,00	57
Confranpor	23	129	50,00	56
Société de Véhicules Automobiles de Batilly	50	9	75,00	39
Renault Nederland	14	44	60,00	38
Renault Maroc	30	9	50,00	27
Société de Magasinage et de Gestion des stocks	10	9	85,57	23
Compagnie de Gestion Rationnelle	95	172	4,99	23
Grands Garages Douaisiens	2	18	99,94	21
Creos	6	18	80,44	21
Grands Garages Mulhousiens	2	16	99,55	17
Grands Garages de Catalogne	14	1	99,91	17
Société Nouvelle des Grands Garages de Savoie	10	0	98,99	11
Auto Services Brestois	5	2	99,99	9
Société de Distribution pour la Chimie, l'Automobile et la Mécanique	11	28	3,19	8
Renault Montbelliard	2	3	99,95	6
Société Garage du Nord R.Meune	1	1	99,93	4
Société Nouvelle Garage du Nord	1	4	36,74	2
Société de Recherches Commerciales et Industrielles	1	0	99,96	2
Renault Industrie Belgique	135	185	100,00	0
Cofiren	40	30	0,50	0
Renault Commercial do Brasil	99		1,00	0
Nerva	1	2	99,76	(2)
Renault Paris Clichy	8	(2)	100,00	(3)
Société de Développement Immobilier	1	(2)	99,94	(13)
Renault Limoges	6	(7)	99,99	(15)
Emboutissage Tôlerie Gennevilliers		(3)	99,76	(49)
2 - AUTRES PARTICIPATIONS				1 896
Total				36 142

Annexe

Renseignements concernant les filiales et participations (suite) (en millions de francs)

Sociétés	Prêts et avances consentis par Renault et non remboursés	Montant des cautions et avals fournis par Renault	Chiffre d'affaires du dernier exercice HT	Bénéfice net ou perte du dernier exercice	Dividendes encaissés par Renault en 1996
1 - PARTICIPATIONS EVALUEES PAR EQUIVALENCE					
Compagnie Financière Renault	808		114 (3)	877	
Fabricacion de Automoviles Renault de Espana			23 447	(15)	33
Société Immobilière de Construction Française pour l'Automobile et la Mécanique	181		108	222	217
Société Immobilière d'Epone		2 684 (4)	196	655	297
Renault Véhicules Industriels	1 249		17 686	(826)	
Oyak Renault Otomobil Fabrikalari			2 841	528	60
Renault Développement Industriel	53		152 (3)	120	
Société Nouvelle de Roulements	193		2 234	81	30
Renault Agriculture			3 211	25	60
Renault Portuguesa	11		4 444	(495)	
Revoz Novo Mesto			5 104	35	
Société Immobilière de la Régie Nationale des Usines Renault	831		57 (2)	24	12
SNC Renault Cléon	2 948				
Renault Automation			804	24	45
Compagnie d'Affrètement et de Transport			3 317	139	74
Renault UK	1 024		10 256	7	
SNC Renault Douai	3 109				
Fonderies du Poitou	169		675	10	10
Société de Transmissions Automatiques	160		853	2	
Deutsche Renault			15 410	(27)	
Société Bretonne de Fonderie et de Mécanique	37		570	(7)	
Renault Industrie Mexique			287	16	33
SNC Renault Flins	1 782				
SNC Renault Sandouville	1 559				
Maubeuge Construction Automobile	1 480		3 920	(2)	
Société Mécanique de Villeurbanne	214		773	(19)	6
Renault Espana			7 (1)	(32)	
SNC Renault Le Mans	1 149				
Métallurgique du Temple	25		310	10	6
Renault Belgique Luxembourg			4 611	12	
Creica			412	9	15

Annexe

Renseignements concernant les filiales et participations (suite) (en millions de francs)

Sociétés	Prêts et avances consentis par Renault et non remboursés	Montant des cautions et avals fournis par Renault	Chiffre d'affaires du dernier exercice HT	Bénéfice net ou perte du dernier exercice	Dividendes encaissés par Renault en 1996
1 - PARTICIPATIONS EVALUEES PAR EQUIVALENCE					
Renault Italia			7 790	(53)	
Fundicao Portuguesa			184	5	2
Renault Osterreich Automobilvertriebs	96		2 338	(3)	9
Société des Automobiles Alpine Renault			881	2	6
Renault do Brasil Automoveis	109		289	(29)	
Confranpor				(55)	
Société de Véhicules Automobiles de Batilly	1 189		3 549	(81)	
Renault Nederland			3 574	1	
Renault Maroc			282	13	
Société de Magasinage et de Gestion des stocks			93	3	3
Compagnie de Gestion Rationnelle			2	71	6
Grands Garages Douaisiens	25		250	1	1
Creos	157		443	12	2
Grands Garages Mulhousiens	44		277		
Grands Garages de Catalogne	62		389	1	
Société Nouvelle des Grands Garages de Savoie	52		279		
Auto Services Brestois	60		363	1	
Société de Distribution pour la Chimie, l'Automobile et la Mécanique			1 493	184	5
Renault Montbelliard	25		161	2	
Société Garage du Nord R.Meune	27		1		
Société Nouvelle Garage du Nord	38		266		
Société de Recherches Commerciales et Industrielles					2
Renault Industrie Belgique			7 631	(16)	
Cofiren	257		119	(3)	42
Renault Commercial do Brasil	2		479	(149)	
Nerva	8		2		
Renault Paris Clichy	50		232	(10)	
Société de Développement Immobilier				(12)	
Renault Limoges	74		304	(7)	
Emboutissage Tôlerie Gennevilliers	203		651	(7)	

(1) Produits accessoires et produits financiers

(2) Loyers charges locatives et produits financiers

(3) Recettes financières

(4) Crédit-bail immobilier

Annexe

Mentions relatives aux prises de participation :

Les prises de participation effectuées dans l'exercice sont les suivantes :

Sociétés	Nombre de titres acquis (en milliers)	Montant de la transaction (en millions)	% de capital détenu	
			31-12-1996	31-12-1995
Renault do Brasil Automoveis Ltd	29 893	140	60,00	100,00
Fasa	2 462	258	89,77	78,96
Sté Sellerie Câblage de l'Oise	2		99,76	0,00
Renault Industrie Maroc	150	29	50,00	0,00
SUC	1 785		97,79	48,83
Renault Portuguesa	1 927	265	61,71	36,71
Funfrap	405	16	65,75	51,00
Renault Flins	96	96	98,80	0,00
Renault Le Mans	64	64	98,87	0,00
Renault Cléon	183	183	98,91	0,00
Renault Sandouville	97	97	98,85	0,00
Renault Douai	196	196	98,91	0,00
Halyon Location	6		99,90	0,00
La Source Composants Moteurs	775	77	77,50	0,00

Les cessions effectuées dans l'exercice sont les suivantes :

Sociétés	Nombre de titres cédés (en milliers)	Valeur historique (en millions)	% de capital détenu	
			31-12-1996	31-12-1995
Siam Renault	150	3	0,00	16,67
Van Technology	10	7	0,00	50,25

Annexe

Résultats financiers des cinq derniers exercices :

(En millions de francs)	1992	1993	1994	1995	1996
Situation financière en fin d'exercice					
● Capital	3 401	3 401	5 952	5 975	5 995
● Nombre d'actions et de certificats d'investissements restants	226 708 576	226 708 576	238 072 213	239 008 413	239 798 567
Résultat global des opérations effectuées					
● Chiffre d'affaires hors taxes	129 972	116 776	130 875	132 050	135 658
● Résultat avant impôt, amortissements et provisions (1)	10 405	5 945	6 000	4 742	3 402
● Impôt sur les bénéfices					
● Résultat après impôt, amortissements et provisions	3 251	(5 225)	1 463	944	(190)
● Résultat distribué	950	512	833	837	
Résultat par actions en francs					
● Résultat avant impôt, amortissements et provisions (1)	45,90	26,22	25,20	19,84	14,19
● Résultat après impôt, amortissements et provisions	14,34	(23,05)	6,15	3,95	(0,79)
● Dividende net attribué à chaque action	4,19	2,00	3,50	3,50	
Personnel					
● Nombre de salariés (2)	61 076	60 608	59 346	59 264	58 528
● Montant de la masse salariale	10 309	10 242	10 745	11 019	11 196
● Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, oeuvres sociales, etc)	4 765	4 833	5 080	5 043	5 168

(1) Les provisions sont constituées par les dotations de l'exercice, déduction faite des reprises de provisions devenues sans objet et des provisions utilisées.

(2) Effectifs au 31 décembre.

VI - Renseignements sur les principales filiales

Branche Automobile.

F.A.S.A. Renault

Carretera de Madrid, km 185
47 008 Valladolid
Espagne

Participation à 91,4 % (89,77 % par Renault, 1,63 % par Renault Espana S.A.).

L'action F.A.S.A. Renault est cotée à la bourse de Madrid.

Activité : fabrication et commercialisation, par l'intermédiaire de sa filiale commerciale Resca, de véhicules particuliers et utilitaires Renault sur le territoire espagnol.

Usines à Valladolid, Palencia et Séville.

Chiffre d'affaires 1996 : 716 milliards de pesetas (donnée de la consolidation locale).

Effectif : 14 319 personnes (donnée de la consolidation locale).

Renault Agriculture

7, rue Dewoitine
78140 Vélizy Villacoublay

Participation à 100 % par Renault.

Activité : conception, fabrication et commercialisation de tracteurs agricoles.

Usine au Mans.

Chiffre d'affaires 1996 : 3,2 milliards de francs (données conformes au périmètre et aux normes de consolidation Renault).

Effectif : 1 696 personnes.

S.N.R. Roulements

1, rue des Usines
74000 Annecy

Participation à 100 % Renault.

Activité : conception et fabrication de roulements.

4 usines à Annecy et dans sa périphérie, 1 usine à Alès.

Chiffre d'affaires 1996 : 2,6 milliards de francs (données conformes au périmètre et aux normes de consolidation Renault).

Effectif : 3 604 personnes;

Renault Automation

Centre d'affaires La Boursidière
92357 Le Plessis Robinson cedex.

Participation à 100 % par Renault.

Activité : fabrication de systèmes d'usinage et d'assemblage mécanique.

Usines à Castres - Evry

Chiffre d'affaires 1996 : 798 millions de francs (données conformes au périmètre et aux normes de consolidation Renault).

Effectif : 871 personnes.

Compagnie d'Affrètement et de Transport (C.A.T.)

82, rue du Point du Jour
92100 Boulogne

Participation à 70 % par Renault et 30 % par Renault V.I.

Activité : transport des véhicules et pièces des usines de fabrication Renault. La C.A.T. offre également des services à des sociétés extérieures au Groupe pour environ 20 % de son chiffre d'affaires.

Chiffre d'affaires 1996 : 5,1 milliards de francs.

Effectif : 1 556 personnes.

Branche véhicules industriels.

Renault V.I.S.A.

129, rue Servient
"La Part-Dieu"
69003 Lyon

Participation à 100 % par Renault.

Activité : conception, fabrication et commercialisation d'une gamme complète de camions de 3,5 tonnes à 44 tonnes, d'autocars et autobus.

VI - Renseignements sur les principales filiales

Implantations à Annonay, Blainville, Bourg-en-Bresse, Bouthéon, Limoges, Valbonne, Vénissieux-Saint Priest.

Chiffre d'affaires 1996 : 17 686 millions de francs (donnée sociale).

Effectif : 14 810 personnes (donnée sociale)

Mack Trucks Inc.

World Headquarters
2800, Mack Boulevard
Allentown, Pennsylvania 18105 USA

Participation à 100 % par Renault VI.

Activité : conception, fabrication et commercialisation de camions de gamme haute (classe 8 U.S.A.)

Usines à Winnsboro, Macungie, Hagerstown (U.S.A.)

Chiffre d'affaires 1996 : 2 140 millions de dollars (donnée de consolidation de Renault VI.).

Effectif : 5 241 personnes (donnée de la consolidation de Renault VI.).

Branche financière

Compagnie Financière Renault

34, Quai du Point-du-Jour
92109 Boulogne Billancourt cedex

Participation à 100 % par Renault.

Activité : holding des sociétés financières du Groupe Renault : financement des ventes des véhicules Renault et services d'assistance à la clientèle, gestion de la trésorerie du Groupe Renault.

Total du bilan au 31-12-1996 : 113 milliards de francs (donnée de la consolidation de CFR).

Effectif au 31-12-1996 : 8 personnes.

Renault Crédit International

27-33, quai Le Gallo
92109 Boulogne Billancourt cedex.

Participation à 100 % par Compagnie Financière Renault

Activité : holding des sociétés de financement des ventes et de services d'assistance à la clientèle du Groupe Renault.

Montant net financé en 1996 : 34,1 milliard de francs (donnée de la consolidation de RCI).

Total du bilan au 31-12-1996 : 71,7 milliards de francs (donnée de la consolidation de RCI).

Effectif : 3 257 personnes (donnée consolidée).

Société Financière et Foncière

27-33, quai Le Gallo
92109 Boulogne Billancourt cedex

Participation à 100 % par Compagnie Financière Renault.

Activité : centralisation des flux de trésorerie du Groupe.

Total du bilan au 31-12-1996 : 1 990 millions de francs.

Effectif : 39 personnes.

Renault Finance

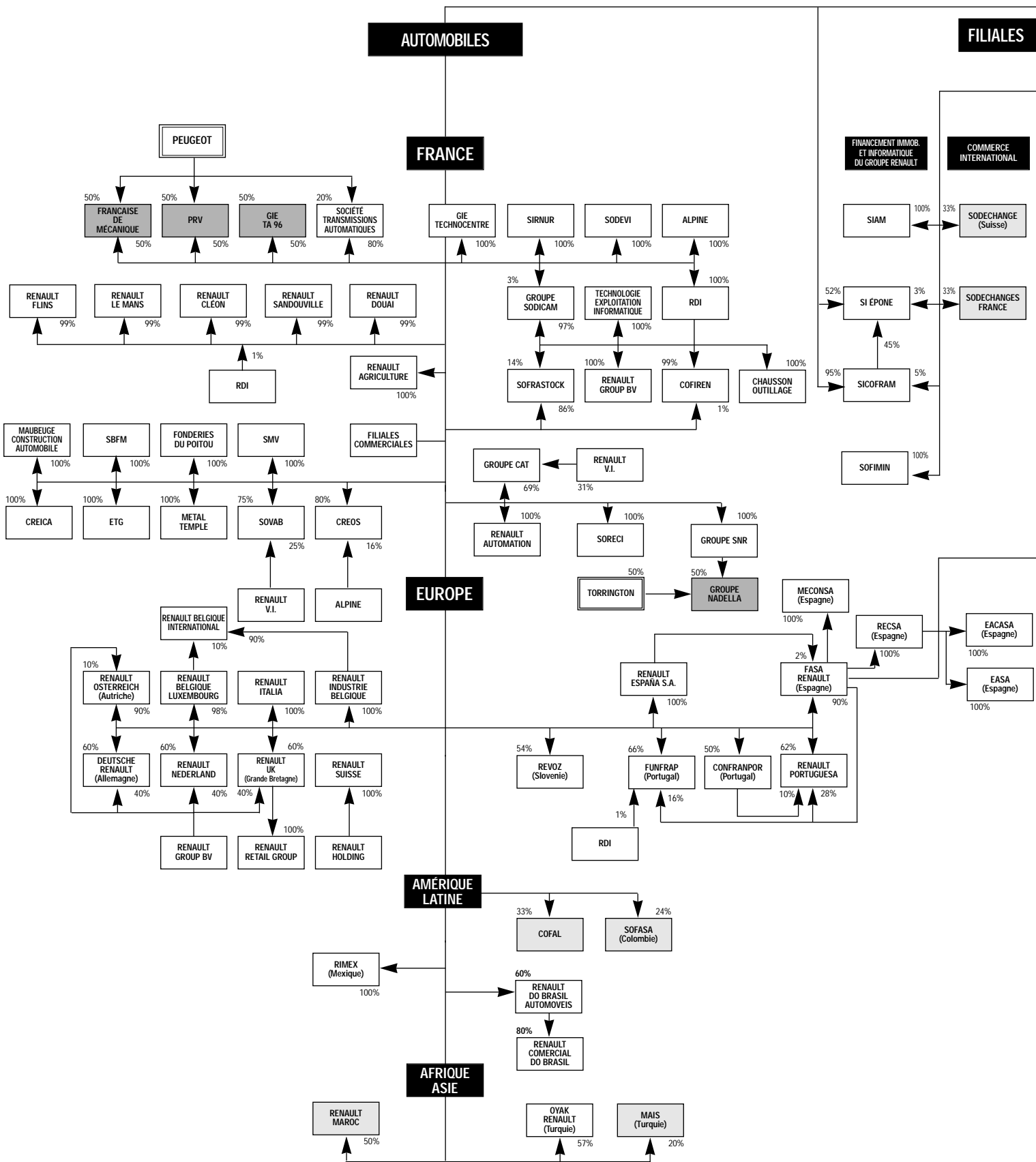
Avenue de Rhodanie 48
Case postrale 1002 Lausanne

Participation à 100 % par Renault Holding (filiale à 100 % de Compagnie Financière Renault).

Activité : pour le compte du Groupe Renault, elle accueille des dépôts des sociétés du Groupe et elle constitue une centrale de clearing de devises convertibles, ce qui contribue à l'optimisation de la trésorerie internationale du Groupe. Pour son propre compte, elle effectue des opérations de marché.

Total du bilan au 31-12-1996 : 9,2 milliards de francs suisses (36 milliards de francs français).

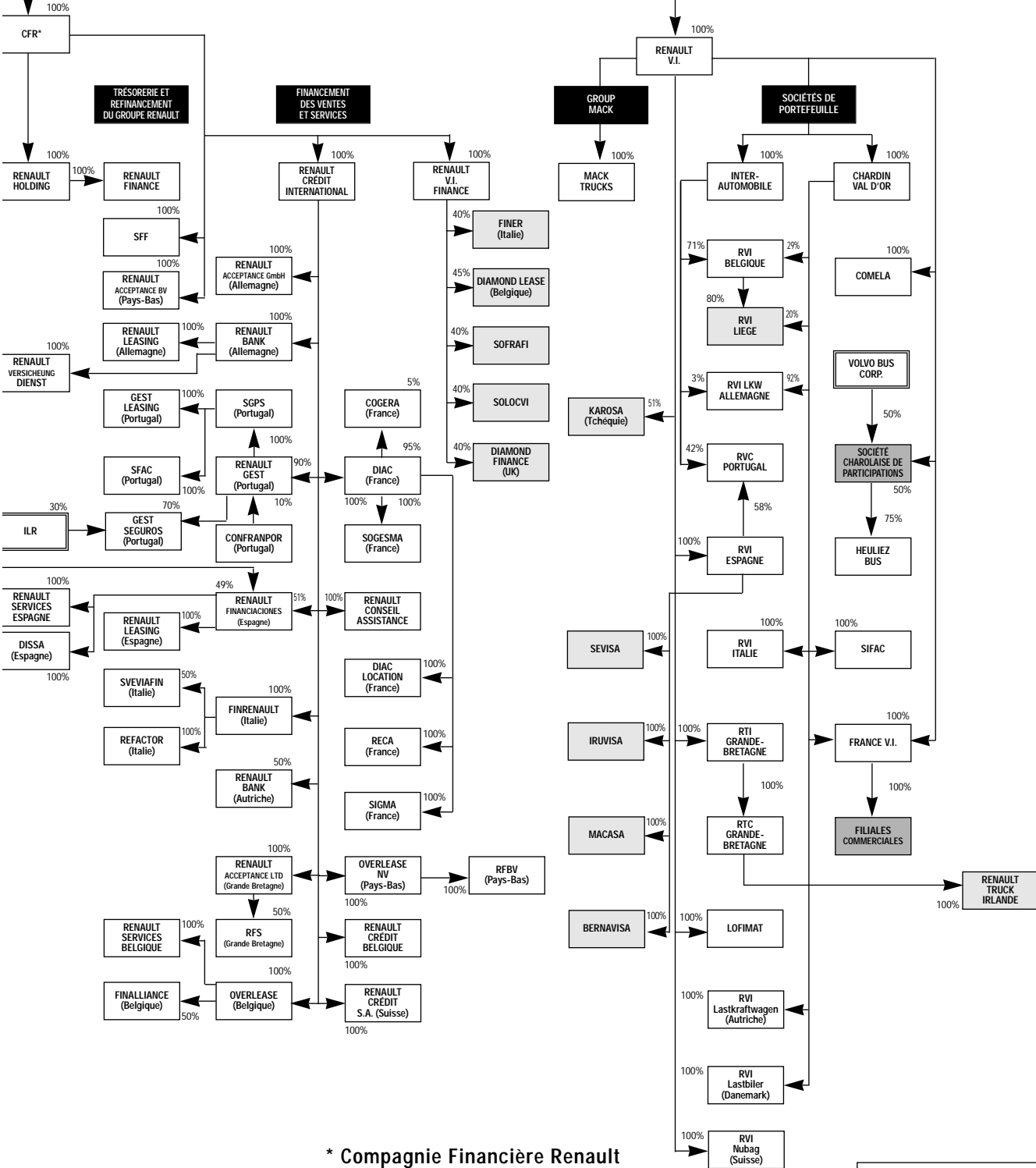
Effectif : 29 personnes.



LE GROUPE RENAULT au 31 décembre

NANCIÈRES ET DE SERVICES

VÉHICULES INDUSTRIELS



* Compagnie Financière Renault

- Filiales consolidées en global
- Filiales mises en équivalence
- Filiales intégrées proportionnellement
- Sociétés non consolidées

SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES)

VII - Attestations

Attestation du responsable du document de référence

A notre connaissance, les données du présent document de référence sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de Renault ; elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Le Président du Conseil d'Administration

Louis SCHWEITZER

Attestation des responsables du contrôle des comptes

Nous avons procédé à la vérification des informations financières et comptables données dans le présent document de référence en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession.

Les comptes annuels et les comptes consolidés des exercices 1994 à 1996 ont fait l'objet d'un audit par nos soins.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations financières et comptables présentées.

Les Commissaires aux comptes

DELOITTE TOUCHE TOHMATSU

ERNST & YOUNG AUDIT

Olivier AZIÈRES

Dominique THOUVENIN

SOMMAIRE

Afin de faciliter la lecture du présent rapport d'activité sur l'exercice 1996 enregistré comme document de référence, le sommaire présenté ci-après renvoie aux principales rubriques de l'instruction d'application du règlement n° 91-02 de la Commission des Opérations de Bourse :

SECTIONS	RUBRIQUES	PAGES
1.1.	Nom et fonction des responsables du document	170
1.2.	Attestation des responsables	170
1.3.	Nom et adresse des contrôleurs légaux	58
3.1.	Renseignements de caractère général concernant l'émetteur	58
3.2.	Renseignements de caractère général concernant le capital	51
3.3.	Répartition actuelle du capital et des droits de vote	51-52
3.4.	Marché des titres de l'émetteur	52
3.5.	Dividendes	55
4.1.	Présentation de la société et du groupe	49
4.3.	Faits exceptionnels et litiges	73
4.4.	Effectifs	70
4.5.	Politique d'investissement	66
5.1.	Comptes de l'émetteur	91
6.2.	Intérêts des dirigeants dans le capital	58
7.1.	Evolution récente	61
7.2.	Perspectives d'avenir	73

The logo consists of the letters 'COB' in a bold, serif font. The 'O' is slightly larger and more prominent. Below the letters is a horizontal line, and a small triangle points upwards from the center of this line.

Le présent document de référence a été enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 5 mai 1997 sous le numéro R.97-129 ; il ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par la Commission.

VIII - Assemblée Générale mixte du 10 juin 1997

Projets de résolutions

A titre ordinaire

Première résolution

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1996, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par une perte de cent quatre vingt-dix millions de Francs (190.000.000 FRF). Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux Administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter la perte de l'exercice, de cent quatre vingt-dix millions de Francs (190.000.000 FRF), en report à nouveau.

L'Assemblée Générale reconnaît, en outre, qu'au titre des quatre derniers exercices il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Dividende par action	Dividende par certificat d'investissement (CI)	Impôt déjà versé (avoir fiscal)		Revenu global	
			action	CI	action	CI
1992	4,19	4,19	2,095	2,095	6,285	6,285
1993	2,00	2,00	1,00	1,00	3,00	3,00
1994	3,50		1,75		5,25	
1995	3,50		1,75		5,25	

Troisième résolution

L'Assemblée Générale constate qu'aux termes du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, ceux-ci n'ont été avisés d'aucune convention nouvelle autorisée par le Conseil au cours de l'exercice clos le 31 décembre 1996 et entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article 101 de la loi sur les sociétés commerciales.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale donne quitus entier et définitif de la gestion de Madame Marie-Claude LEMERCIER et de Messieurs Thierry AULAGNON, Dominique BALMARY, Pierre CHIQUET, Manuel DE ALMEIDA, Jean-Pierre LANDAU, Pierre LEGROS, Raymond H. LEVY, Jean LIETS, dont le mandat a cessé au cours de l'exercice clos le 31-12-1996.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de Mme Anne Le LORIER pour une durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Henri MARTRE pour une durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002.

Septième et huitième résolutions

Conformément au décret du 2 mars 1995 pris en application de la loi du 25 juillet 1994 et à l'article 10 des statuts de la Société, l'Assemblée Générale des actionnaires nomme un Administrateur représentant les salariés actionnaires.

Deux candidats à cette nomination sont proposés pour un seul poste à pourvoir. Seul le candidat ayant obtenu, en plus de la majorité requise, le plus grand nombre de voix sera nommé. Les votes favorables simultanément aux septième et huitième résolutions sont nuls.

Septième résolution

L'Assemblée Générale nomme M. [_____] en qualité d'Administrateur pour une durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale nomme M. [_____] en qualité d'Administrateur pour une durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale décide de fixer à deux millions de francs (2.000.000), le montant annuel des jetons de présence à répartir entre les Administrateurs pour l'exercice en cours et les exercices suivants jusqu'à ce qu'il en soit autrement décidé.

Dixième résolution

L'Assemblée Générale prend acte du rapport des Commissaires aux Comptes sur les éléments servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs.

Onzième résolution

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions des articles 217-2 à 217-7 de la loi du 24 juillet 1966, autorise la société à opérer en bourse sur ses propres actions en vue de régulariser le marché.

Les opérations effectuées à ce titre devront être réalisées à un prix maximum d'achat de 300 francs et à un prix minimum de vente de 100 francs, le nombre d'actions susceptibles d'être acquises ne pouvant excéder dix pour cent du total des actions de Renault.

La présente autorisation est donnée pour une durée qui prendra fin lors de la prochaine Assemblée Générale annuelle d'approbation des comptes.

L'Assemblée donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation et sous-délégation, pour procéder aux opérations en bourse en vue de la régularisation du marché.

A titre extraordinaire :

Douzième résolution (*Emission avec maintien du droit préférentiel de souscription de valeurs mobilières donnant accès au capital*) :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 180 - III de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 :

1. Délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la société ;
2. Décide que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à trois milliards de francs français de nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;
3. Décide, en outre, que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à vingt milliards de francs français, étant entendu que cette décision n'annule ni ne remplace l'autorisation conférée au conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 31 mai 1994 dans sa neuvième résolution ;
4. Décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'Administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de

valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le conseil pourra user, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

5. Décide que l'émission de bons de souscription d'actions de la société, en application de l'article 339-5 de la loi du 24 juillet 1966 pourra avoir lieu, soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes ;

6. Constate que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises par conversion d'obligations ou par exercice de bons ;

7. Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée, sera au moins égale à la valeur nominale des actions ;

8. Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation à son Président, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en oeuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, de prévoir les conditions de leur rachat en bourse, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires. En outre, le conseil ou son Président pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

En cas d'émission de titres d'emprunt, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au Président, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable à compter de ce jour et ce, jusqu'à l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 1998.

Treizième résolution (*Emission avec suppression du droit préférentiel de souscription de valeurs mobilières donnant accès au capital*) :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 180 - III de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 :

1. Délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder par voie d'appel public à l'épargne, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la société, y compris si ces valeurs mobilières sont émises en application de l'article 339-3 de la loi du 24 juillet 1966 précitée ;

2. Décide que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à un milliard huit cents millions de francs français de nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;

3. Décide, en outre, que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à vingt milliards de francs français ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, étant entendu que cette décision n'annule ni ne remplace

l'autorisation conférée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 31 mai 1994 dans sa neuvième résolution ;

4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre, étant entendu que le Conseil d'Administration pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et les conditions qu'il fixera. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, mais pourra, si le Conseil d'Administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible ;

5. Décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le conseil pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;

- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

6. Constate que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises par conversion d'obligations ou par exercice de bons ;

7. Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale à la moyenne des premiers cours constatés en bourse de l'action de la société pendant dix jours de bourse consécutifs choisis parmi les vingt jours de bourse précédant le début de l'émission des valeurs mobilières précitées, après, le cas échéant, correction de cette moyenne pour tenir compte de la date de jouissance ;

8. Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation à son Président dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, de prévoir les conditions de leur rachat en bourse, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires. En outre, le conseil ou son Président pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

En cas d'émission de titres d'emprunt, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au Président, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société.

9. La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable à compter de ce jour et ce, jusqu'à l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 1998.

Quatorzième résolution (*Augmentation de capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport*) :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, délègue audit conseil les pouvoirs nécessaires à l'effet

d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum de six milliards de francs français par l'incorporation successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices ou prime d'émission, de fusion ou d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

L'Assemblée Générale décide que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à son Président, dans les conditions fixées par la loi, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre et plus généralement de prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable à compter de ce jour et ce, jusqu'à l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 1998.

Quinzième résolution (*Augmentation de capital aux fins de réaliser une offre publique d'échange*) :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions de l'article 193-1 de la loi du 24 juillet 1966, autorise le Conseil d'Administration à augmenter le capital de la société d'un montant nominal maximum d'un milliard huit cents millions de francs français par l'émission successive ou simultanée, en une ou plusieurs fois, d'actions nouvelles de la société à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange sur des titres d'une autre société inscrite à la cote officielle ou au second marché de la Bourse de Paris ou à la cote officielle d'un Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen autre que la France ou de la bourse d'un Etat membre de l'organisation de coopération et de développement économiques.

Cette émission d'actions nouvelles rémunérant des titres apportés à une offre publique d'échange pourra, conformément aux dispositions de l'article 180 de la loi du 24 juillet 1966, résulter de l'émission de valeurs mobilières de toute nature donnant accès immédiatement et/ou à terme à une quotité du capital de la société. Le montant nominal des titres d'emprunt émis, le cas échéant, en application de la présente autorisation ne pourra être supérieur à vingt milliards de francs français.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en oeuvre la présente autorisation, à l'effet notamment :

- de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
- de constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
- de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions nouvelles, ou, le cas échéant, des titres donnant accès immédiatement et/ou à terme à une quotité du capital de la société ;
- d'inscrire au passif du bilan à un compte "prime d'apport", sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ;
- de procéder, s'il y a lieu, à l'imputation, sur ladite "prime d'apport", de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée

et

- de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée, constater la ou les augmentations de capital en résultant et modifier corrélativement les statuts.

L'autorisation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable à compter de ce jour et ce, jusqu'à l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 1998.

Seizième résolution (*Limitation globale des autorisations*) :

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, et comme conséquence de l'adoption des douzième, treizième, quatorzième et quinzième résolutions, décide :

- de fixer à vingt milliards de francs français, ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, le montant nominal maximum des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu des autorisations conférées par les résolutions susvisées, étant entendu que cette décision n'annule ni ne remplace l'autorisation conférée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 31 mai 1994 dans sa neuvième résolution

et

- de fixer à six milliards de francs français le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées par les résolutions susvisées, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant droit à des actions conformément à la loi.

Dix-septième résolution (*Augmentation de capital en période d'offre publique d'achat ou d'offre publique d'échange sur les titres de la société*) :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article 180 - IV de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966, décide expressément que les délégations données au Conseil d'Administration sous les douzième, treizième et quatorzième résolutions ci-dessus, à l'effet de réaliser l'augmentation de capital de la société, sont maintenues en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la société.

Le maintien, en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la société, des délégations données au Conseil d'Administration est valable à compter de ce jour, et ce, jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale de la société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 1997.

Dix-huitième résolution (*Augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés*) :

L'Assemblée Générale, statuant dans le cadre des dispositions de l'article 208-9 et suivants de la loi du 24 Juillet 1966, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes établis en application de l'article 208-10 de la loi du 24 Juillet 1966, délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet d'augmenter le capital social de la société en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions nouvelles dans la limite d'un montant nominal maximum de quatre cent millions de francs français réservées aux salariés définis ci-après.

Les salariés bénéficiaires des augmentations de capital présentement autorisées seront ceux de la société ou des sociétés ou GIE dont elle détient directement ou indirectement au moins 50 % du capital ou des droits.

Les actionnaires décident de renoncer expressément à leurs droits préférentiels de souscription au profit desdits salariés de la société.

Le prix des actions souscrites par les salariés visés ci-dessus, en application de la présente autorisation, sera égal à 90 % de la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture de la souscription.

L'Assemblée Générale donne au Conseil d'Administration, conformément aux dispositions légales et réglementaires dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus et, le cas échéant, dans le cadre des dispositions adoptées dans les plans d'épargne, tous pouvoirs pour déterminer toutes les conditions et modalités des opérations et notamment :

- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions nouvelles à provenir des augmentations de capital, objet de la présente résolution ;

- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;

- fixer, dans la limite d'une durée maximale de trois ans, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres ;

- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites

et

- prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital.

Cette autorisation sera valable pendant une durée de cinq ans à compter de ce jour.

Dix-neuvième résolution :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes les formalités de dépôt et de publication prévues par la loi.